

REGLEMENT INTERIEUR

Année scolaire 2010-2011

Accueil Périscolaire : Accueil du midi (restauration) et Accueil du soir Accueil du mercredi

L'Accueil Périscolaire concerne les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et primaires de la vallée. Ce service permet aux parents de confier leur(s) enfant(s) lorsqu'ils sont occupés par leurs activités. C'est un lieu où les enfants peuvent se restaurer, jouer, s'exprimer et développer leurs facultés relationnelles dans un climat affectif sécurisant. Afin de garantir ces objectifs le Conseil d'Administration du Centre Socio-Culturel a établi ce règlement intérieur à votre attention. Le respect de ce dernier vous garantira un service de qualité tout au long de l'année.

1) CAPACITE D'ACCUEIL

- **Accueil Périscolaire de Ste Marie aux Mines (carrefour de Ribeauvillé) :**
80 enfants scolarisés à Ste Marie aux Mines et à Ste Croix aux Mines.
Un agrandissement de l'accueil de Sainte Marie aux Mines est en cours.
- **Accueil Périscolaire de Lièpvre (rue de la vieille fontaine) :**
25 enfants scolarisés à Lièpvre et Rombach le Franc
Accueil de Loisirs Sans Hébergement du Mercredi à Ste Marie aux Mines :
45 enfants

Les Accueils de Loisirs sont habilités par la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Haut-Rhin, Service de la jeunesse, du sport, de la vie associative, de l'égalité et de l'intégration en tant qu'Accueils de Loisirs permanents et agréés par la Caisse d'Allocations Familiales garantissant ainsi des contrôles réguliers par l'administration.

2) HORAIRES D'OUVERTURES

Accueils Périscolaires : les lundis, mardis, jeudis et vendredis :

- pour la restauration scolaire à midi.
- pour l'accueil du soir, après l'école.

Accueils de Loisirs : les mercredis

- de 9h à 17h pour le centre de loisirs (dans les locaux du périscolaire de Ste Marie aux Mines).
Accueil possible dès 7h45 et garde des enfants jusqu'à 19h pour les parents qui travaillent.

Le mercredi les enfants peuvent être inscrits à la journée, à la ½ journée avec ou sans repas. Les horaires d'arrivée et de départ des enfants s'effectuent chaque mercredi **uniquement** entre 7h45 et 9h et entre 17h et 19h. Les activités ont lieu de 9h à 12h et de 14h à 17h. Les enfants ne prenant pas le repas de midi dans la structure doivent être cherchés entre 12h et 12h15 et ramenés entre 13h30 et 14h pour les activités de l'après-midi.

Un programme mensuel d'activités est remis aux parents sur simple demande. Il est utile de le consulter afin de préparer l'enfant de façon adéquate.

En cas d'absence de l'enfant il est nécessaire de prévenir la structure dans les meilleurs délais.

Un transport gratuit en minibus est proposé chaque mercredi dans les communes de Rombach le Franc, Lièpvre et Sainte Croix aux Mines. Les places étant limitées à 8 enfants maximums, il est impératif de bien remplir la fiche d'inscription pour bénéficier de ce service. **Il est impératif que la personne responsable doit accompagner l'enfant et se présenter à l'heure, à l'arrêt de bus, à l'aller comme au retour. Dans le cas contraire vous ne pourrez plus bénéficier de ce transport gratuit.**

Horaires du transport :

COMMUNES	DEPART	RETOUR
Rombach le Franc (place du Gal de Gaulle)	8 h 35	17 h 25
Lièpvre (Multi accueil)	8 h 40	17 h 20
Ste Croix aux Mines (Arrêt bus Ecole)	8 h 45	17 h 15

3) INSCRIPTIONS aux Accueils de Loisirs

Les parents désirant inscrire leur(s) enfant(s) doivent impérativement lors de la 1^{ère} inscription se rendre au secrétariat du Centre Socio-Culturel du Val d'Argent, 1 carrefour de Ribeauvillé à Ste Marie aux Mines pour retirer un dossier (téléchargeable également sur le site internet de l'OSJC : Osjstemarie.com) pour le compléter et procéder aux inscriptions. **Aucune inscription ne sera prise en compte par téléphone.** **Rappel : si un dossier de l'enfant a déjà été déposé pour la 1^{ère} fois pour l'année scolaire en cours, les inscriptions par mail, fax sont aussi acceptés.** Les parents sont tenus d'informer le Centre Socio-Culturel dans les meilleurs délais de toute modification de changement de leur dossier.

Constitution du dossier :

- 1 fiche de renseignements dûment complétée et signée. Si l'enfant n'était pas présent l'année scolaire précédente.
- 1 fiche sanitaire de liaison à compléter,
- La PHOTOCOPIE des vaccinations du carnet de santé de l'enfant,
- Le numéro d'allocataire CAF 68, CAF 67 ou si vous êtes affiliés à une autre caisse la (ou les) PHOTOCOPIE(s) dernière(s) fiche(s) d'imposition de la famille afin de déterminer le tarif adéquat,
- La feuille des autorisations et l'approbation du règlement intérieur signé,
- 1 attestation d'assurance extra-scolaire (cette démarche n'est pas obligatoire mais fortement conseillée),
- en cas de divorce ou de séparation, une photocopie du jugement concernant le droit de garde de l'enfant.

Attention : Aucune photocopie ne sera faite par le secrétariat du CSCVA.

4) MODE D'INSCRIPTION

Pour l'accueil de Sainte Marie aux Mines :

- **Pour les inscriptions annuelles REGULIERES**, vous avez la possibilité d'effectuer les inscriptions pour toute l'année scolaire. Il vous faut simplement effectuer les démarches d'inscription en début d'année et procéder immédiatement au règlement du 1^{er} mois, ensuite une facture au réel vous sera envoyée chaque début du mois. Dès réception de celle-ci le règlement devra être impérativement effectué sous 7 jours maximums sous peine d'annulation des inscriptions annuelles.
- **Pour les inscriptions mensuelles REGULIERES**, vous avez la possibilité d'effectuer les inscriptions pour le mois. Il vous faut simplement effectuer les démarches d'inscription sur place la 1^{ère} fois et procéder immédiatement au règlement du 1^{er} mois, ensuite il vous faudra procéder aux inscriptions mensuelles tous les **15 du mois en cours pour le mois suivant**, vous pourrez pour cela effectuer les inscriptions sur place, par mail, fax ou courrier, ***le règlement est alors à effectuer dès réception de la facture.***
- **Pour les inscriptions OCCASIONNELLES** il est impératif d'effectuer l'inscription **ET** le règlement au moins 24 heures à l'avance (à 10h la veille dernier délai) au secrétariat du Centre Socio-Culturel du Val d'Argent à Ste Marie aux Mines. Les repas du lundi sont commandés le vendredi précédent à 10h. Pour inscrire votre enfant à l'Accueil de loisirs du mercredi le dernier délai est fixé au lundi précédent à 17h

Pour l'accueil de Lièpvre

- **Pour les inscriptions mensuelles REGULIERES**, vous avez la possibilité d'effectuer les inscriptions pour le mois. Il vous faut simplement effectuer les démarches d'inscription sur place la 1^{ère} fois et procéder immédiatement au règlement du 1^{er} mois, ensuite il vous faudra procéder aux inscriptions mensuelles tous les **15 du mois en cours pour le mois suivant**, vous pourrez pour cela effectuer les inscriptions sur place, par mail, fax ou courrier, ***le règlement est alors à effectuer dès réception de la facture.***
- **Pour les inscriptions OCCASIONNELLES** il est impératif d'effectuer l'inscription **ET** le règlement au moins 24 heures à l'avance (à 10h la veille dernier délai) au secrétariat du Centre Socio-Culturel du Val d'Argent à Ste Marie aux Mines. Les repas du lundi sont commandés le vendredi précédent à 10h. Pour inscrire votre enfant au centre de loisirs du mercredi le dernier délai est fixé au lundi précédent à 17h.

Les inscriptions (sauf 1^{ère} inscription uniquement sur place) ainsi **que toutes modifications** s'effectuent **uniquement par écrit.** Nous vous proposons 3 FORMULES :

- ⇒ directement au secrétariat du Centre Socio-Culturel
- ⇒ par mail : secretariat.cscva@free.fr
- ⇒ par fax : 03 89 58 78 05 ;
- ⇒ par courrier : CSCVA, 1 carrefour de Ribeauvillé, 68160 SAINTE MARIE AUX MINES

5) FACTURATION

Adhérer au CSCVA

L'adhésion au Centre Socio-Culturel du Val d'Argent n'est pas obligatoire pour les Accueils de Loisirs mais elle est toutefois conseillée car elle permet d'avoir une assurance supplémentaire, de participer aux autres activités proposées par le Centre Socio-Culturel et de prendre part également aux décisions concernant l'Association par le biais de la participation en tant que membre aux Assemblées Générales. Le tarif annuel de la carte d'adhérent est fixé à annuellement à 1€ (validité du 02/06/2010 au 01/06/2011).

Le tarif des services proposés est défini chaque année par le Conseil d'Administration de l'association. Il est modulable en fonction des revenus des familles. Si le numéro de la CAF et la (ou les) fiche(s) d'imposition ne peuvent être présentés lors de l'inscription, le tarif maximum sera systématiquement appliqué.

Le paiement du 1^{er} mois s'effectue immédiatement lors de l'inscription. Ensuite les inscriptions peuvent être faites par sur place, mail, fax, ou courrier le règlement est alors à effectuer dès réception de la facture. En cas d'inscriptions supplémentaires en cours de mois ou d'annulation ou d'absence de l'enfant, une régularisation est effectuée chaque fin de mois après saisie des présences réelles et effectives. Ce solde est pris en compte et est reporté automatiquement sur le mois suivant.

➤ **Accueil du midi : restauration scolaire**

Le tarif comprend les deux heures d'encadrement et d'animation, le repas et le ramassage en bus dans les écoles. Les repas sont livrés par un traiteur qui garantit le respect de la réglementation en vigueur. Le repas est facturé à 4€. En cas d'absence de votre enfant, il existe 3 cas de figure possible :

- absence non excusée : la totalité du forfait garde + repas est dû.
- absence excusée la veille après 10h ou le jour même : seul le repas est dû.
- absence excusée la veille avant 10h : la totalité du forfait garde + repas vous est déduit.

Si un enfant n'est pas scolarisé le matin il peut être amené directement à la structure périscolaire à midi mais en aucun cas avant cet horaire.

➤ **Accueil du soir :**

L'équipe d'animation propose aux enfants de nombreuses activités culturelles et sportives adaptées à leur âge. L'accueil du soir n'est en aucun cas consacré aux devoirs scolaires. Les parents peuvent venir chercher leurs enfants dans la structure à leur gré jusqu'à 19h. Un tarif horaire est fixé en fonction des revenus des familles. Toute heure entamée de plus d'un quart d'heure est due.

La présence d'un enfant le soir peut être annulée le jour même par téléphone avant 12h. Dans le cas contraire une heure de présence sera comptée.

Dans le cas de sorties scolaires ou d'activités éducatives des écoles avec retour à des heures différentes de l'accueil normal, les parents doivent s'assurer au niveau des écoles que les enfants seront acheminés directement à la structure périscolaire par le personnel de l'école. En aucun cas les animateurs de la structure ne cherchent les enfants à l'école à des heures différentes de la normale.

➤ **Accueil de Loisirs du Mercredi :**

L'inscription peut être faite soit à la ½ journée soit à la journée avec ou sans repas. Pour certains mercredis, notamment lors d'excursions l'inscription à la journée + repas peut être obligatoire. Vous devez vous reporter au programme des mercredis disponible sur demande. En cas d'absence de votre enfant, il existe 3 cas de figure possible :

- absence non excusée : la totalité du forfait garde + repas est dû.
- absence excusée la veille après 10h ou le jour même : seul le repas est dû.
- absence excusée la veille avant 10h : la totalité du forfait garde + repas vous est déduit.

Nouveauté 2010 : un changement de tarification a été effectué. Les bons vacances de la Caisse d'Allocations Familiales sont désormais depuis le 1 juin 2010 acceptés pour les Accueils de Loisirs du mercredi. Leur montant est ainsi déduit du tarif de la même façon que pour les vacances scolaires.

ATTENTION

Les enfants non inscrits préalablement pour le mercredi se verront refuser systématiquement l'accès au centre de loisirs et/ou au minibus effectuant le transport, sans que la responsabilité du Centre Socio-Culturel du Val d'Argent ne puisse être engagée.

6) Accueil de l'enfant :

La personne accompagnant l'enfant (notamment le mercredi) doit le confier au personnel d'animation et en aucun cas le déposer à l'extérieur de la structure. Tous les renseignements relatifs à l'enfant doivent obligatoirement être communiqués à l'équipe d'animation. De même, tout incident ou fait survenu avant la venue dans la structure

pouvant avoir des répercussions sur l'enfant (chute, accident, température...) devra être signalé au moment de la prise en charge de l'enfant. L'équipe d'animation ne confiera l'enfant pour son départ, qu'aux parents ou à une personne mentionnée dans l'autorisation parentale..

La fermeture officielle de la structure est fixée à 19h ; une participation de 32€ sera demandée pour tout retard. Dans le cas d'un retard important, l'enfant sera placé sous la responsabilité des services du Préfet du Haut Rhin en l'occurrence la gendarmerie locale.

Les retraits répétés d'un enfant après l'heure de fermeture entraînent la radiation de celui-ci.

Si un accident survenait à un enfant, l'équipe d'animation aurait le devoir d'appeler le médecin et de prévenir les parents et plus généralement de prendre toutes mesures utiles à la sécurité de l'enfant.

7) Effets vestimentaires :

Pour le bien être de l'enfant prévoir en début d'année un sac contenant :

- des pantoufles,
- son ou ses objets familiers,
- des mouchoirs en papier,
- une casquette ou un chapeau de soleil,

Les effets personnels doivent être marqués au nom de l'enfant.

Les jouets et/ou jeux personnels des enfants ne sont pas acceptés dans la structure.

En ce qui concerne le port de bijoux, le Centre Socio-Culturel du Val d'Argent décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

8) Maladie de l'enfant :

Les enfants ne sont pas accueillis lorsqu'ils présentent une maladie contagieuse : rubéole, varicelle, oreillon, scarlatine...

Ils peuvent être accueillis sous traitement médical. En cas d'administration de médicaments une photocopie de l'ordonnance vous sera demandée. **Les médicaments doivent être confiés à l'équipe dans leur emballage d'origine avec le nom et le prénom de l'enfant.**

La famille doit également porter à la connaissance de l'équipe d'animation toute modification concernant les données de la fiche sanitaire remplie lors de l'inscription.

Dans le cadre d'une maladie chronique ou d'un handicap, un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) sera mis en place par le médecin référent de la structure, la responsable sanitaire et la directrice de l'accueil.

9) Radiation :

La radiation de l'inscription d'un enfant peut être prononcée par le Conseil d'Administration de l'association du Centre Socio-Culturel du Val d'Argent dans les cas suivants :

- non respect du règlement intérieur,
- retards répétés pour chercher l'enfant après l'heure de fermeture de la structure,
- non-paiement des droits d'inscription,
- Comportement de l'enfant mettant en péril la sécurité des autres utilisateurs.

10) L'équipe pédagogique

L'accueil et l'animation des enfants sont assurés par une équipe composée d'une équipe pédagogique diplômée et expérimentée.

11) Assurance

Le Centre Socio-Culturel du Val d'Argent bénéficie d'une assurance en Responsabilité Civile pour l'ensemble de ses activités. Le Centre Socio-Culturel contracte également une assurance Individuelle Accident pour l'ensemble de ses adhérents valable uniquement dans le cadre des activités de l'association. Il est toutefois conseillé aux familles de souscrire une assurance extra-scolaire.

Centre Socio-Culturel du Val d'Argent
1 carrefour de Ribeauvillé
68160 STE MARIE AUX MINES
Tél. : 03 89 58 78 04 – Fax : 03 89 58 78 05
E-mail : secretariat.cscva@free.fr